

GUIDE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS AU TITRE DE LA CONVENTION SUR L'EAU ET EN CONTRIBUTION À L'INDICATEUR 6.5.2 DES ODD

AVANT-PROJET

Le présent document a été établi par le secrétariat pour servir de base aux discussions de la première réunion du groupe de rédaction sur l'établissement de rapports au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) et en contribution à l'indicateur 6.5.2 des ODD (Genève, 9-10 mai 2019).

Le document présente une esquisse très complète du guide pour l'établissement de rapports ainsi que les messages principaux proposés pour les différentes parties, fondés sur les résultats et difficultés rencontrés au cours du premier établissement de rapports.

Le groupe de rédaction est invité à commenter la structure globale du document, et le contenu des différentes sections.

Introduction (2 pages)

- Contexte de l'établissement de rapports
- Finalités et objectifs du guide
 - S'appuyer sur les commentaires et observations de l'établissement de rapports pilote
- Public cible
- Processus d'élaboration du guide
- Raisons motivant la mise en page/le format du guide
- Lien avec les éléments connexes, notamment la méthode étape par étape pour calculer l'indicateur 6.5.2 des ODD (voir Annexe I)

[Texte suggéré] La mise en place de l'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau coïncide avec l'adoption des Objectifs de développement durable (ODD) et leurs cibles en 2015, suivie de l'adoption de l'indicateur 6.5.2 des ODD pour mesurer les progrès réalisés en termes de coopération dans le domaine des eaux transfrontières. La CEE et l'UNESCO ont été désignées comme "organismes responsables" de l'indicateur et, en vue d'exploiter au mieux les synergies entre les deux processus, elles ont cherché à coordonner les processus d'établissement de rapports au titre de l'indicateur 6.5.2 des ODD de la Convention sur l'eau.

En complétant le modèle dans son intégralité, autrement dit, la Partie I sur le calcul de l'indicateur 6.5.2 des ODD et les Parties II-IV ci-dessous), les Parties à la Convention sur l'eau ont l'avantage de pouvoir utiliser un seul modèle pour établir un rapport à la fois sur l'indicateur 6.5.2 des ODD et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention sur l'eau. Le fait de compléter le modèle dans son intégralité peut également se révéler bénéfique pour d'autres pays partageant des eaux transfrontières. De nombreuses questions contenues dans les Parties II-IV peuvent contribuer à étayer le calcul de l'indicateur 6.5.2 des ODD, et le guide aide à expliquer la terminologie commune adoptée, par exemple, « accord ou arrangement ». En sus d'appuyer le calcul de l'indicateur 6.5.2 des ODD, c.à.d. la Partie I, une série d'autres questions contenues dans les Parties II à IV contribuent à

établir les actions qui ont été entreprises par les pays pour appuyer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, ainsi que les avantages et défis que présente la mise en œuvre de ces actions.

Compte tenu de la complémentarité de ces deux exercices d'établissement de rapports, ce guide a été élaboré en coordination avec des documents qui appuient l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, et en particulier de *L'établissement de rapports sur l'indicateur des ODD : la méthode étape par étape (version révisée "2020")*. Les définitions communes et explications concernant la terminologie clé contenues dans ce guide et dans la publication susmentionnée aideront ainsi les pays à remplir à la fois la partie consacrée à l'indicateur 6.5.2 des ODD (Partie I) et les Parties II-IV ci-dessous.

I. Comment organiser le processus d'établissement de rapports ? (2 pages)

- Possibilités de collaborer avec différentes parties prenantes lors de l'établissement de rapports
 - Faire référence à la Partie IV (question 3)
 - Avantages de la collaboration avec d'autres pays, organismes de bassin, et organisations régionales (intégrer des exemples sous forme d'encadré)
- Appui apporté par la CEE-ONU et l'UNESCO pour renforcer le processus d'établissement de rapports, et rôles respectifs des organismes responsables
- Différentes façons de s'appuyer sur les processus d'établissement de rapports précédents

II. Comment tirer le meilleur parti de l'établissement de rapports pour faire progresser la coopération ? (2 pages)

- Comment utiliser à la fois le processus d'établissement de rapports et les résultats des rapports ?

Conseils pour remplir le modèle (à intégrer sous forme d'encadré)

III. MODÈLE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS AU TITRE DE LA CONVENTION (20 pages plus le texte du questionnaire ; le texte explicatif doit être court et facile à comprendre)

- Introduction au modèle et approches générales (voir l'arbre de décision sur l'approche à adopter pour remplir la Partie II, qui figure à l'Annexe II)
 - Orientation générale concernant les endroits où l'interprétation explicite ou implicite des dispositions d'un arrangement peut être fournie
 - Comment répondre aux questions ouvertes ?
 - Vérifier qu'il n'y a pas d'erreurs/incohérences

PARTIE II

Votre pays est-il partie à des accords ou arrangements transfrontières de protection et/ou de gestion des eaux transfrontières (par exemple, des cours d'eau, des lacs ou des eaux souterraines) qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer les accords ou arrangements bilatéraux et multilatéraux (pour chacun des pays concernés) : [à compléter]

1. Définition/portée

- *Définir ce que l'on entend par « accords ou arrangements transfrontières de protection et/ou de gestion des eaux transfrontières » en s'appuyant sur le texte fourni dans le guide pour la mise en œuvre de la Convention sur l'eau.*
- *Faire la distinction entre les arrangements multilatéraux spécifiques à un bassin en particulier, et les arrangements d'ordre plus général, tels que la DCE UE, les Conventions mondiales sur l'eau et le Protocole de la SADC.*

2. Orientation générale

- *Indiquer un style de référence pour homogénéiser la façon d'énumérer les accords et arrangements. Le style de référence doit intégrer des informations clés, notamment le titre officiel de l'accord ou de l'arrangement ; la date d'adoption ; la date d'entrée en vigueur (lorsqu'elle diffère de la date d'adoption) ; et les parties à l'accord ou arrangement.*

II. Questions concernant chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins (cours d'eau, lac ou aquifère)

Veillez remplir cette deuxième partie pour chaque accord ou arrangement.¹Vous pouvez coordonner vos réponses avec d'autres États avec lesquels votre pays partage des eaux transfrontières, voire établir un rapport commun. Les informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national doivent figurer dans la partie III et ne pas être répétées dans la présente partie.

Veillez répondre à toutes les questions de la partie II pour chaque **bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins transfrontières**.

Nom du bassin, du sous-bassin, de la partie de bassin ou du groupe de bassins transfrontières : [à compléter]

Liste des États riverains : [à compléter]

Dans le cas d'un aquifère, quelle est la nature de cet aquifère et sa relation avec le bassin hydrographique ou lacustre :

Nappe libre reliée au cours d'eau ou au lac

Nappe libre n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec le cours d'eau ou le lac

Aquifère confiné profond

Autres

Précisez : [à compléter]

Pas d'information

Pourcentage du territoire de votre pays dans le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins : [à compléter]

¹ En principe, la partie II doit être présentée pour tous les bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières du pays, mais les États peuvent décider de regrouper les bassins dans lesquels leur part est faible ou omettre les bassins dans lesquels leur part est négligeable, par exemple inférieure à 1 %.

1. Orientation générale

- *Expliquer la logique de l'établissement de rapports par accords ou arrangements transfrontières.*
 - *Expliquer que les pays font face à différentes situations et montrer comment celles-ci sont prises en compte dans le modèle d'établissement de rapports, par exemple, un pays partageant un bassin avec plusieurs pays et ayant adopté de multiples accords au niveau du bassin et du sous-bassin, un pays partageant plusieurs bassins avec un pays et ayant adopté un accord couvrant le bassin et le sous-bassin ; un pays partageant plusieurs bassins*

avec plusieurs pays et ayant adopté de multiples accords au niveau du bassin, du sous-bassin et au niveau bilatéral.

- *Expliquer comment procéder lorsque la portée territoriale de deux dispositions ou plus d'un arrangement diffèrent.*
- *En ce qui concerne le nom du bassin et des sous-bassins, et afin de garantir une cohérence entre les pays partageant les mêmes bassins ou sous-bassins : encourager les états à utiliser la liste fournie par le Programme d'évaluation des eaux transfrontalières (TWAP)*
- *Fournir une liste de bases de données et leurs liens, à consulter pour identifier les cours d'eau, lacs et aquifères, par exemple, la base de données TWAP et IGRAC-UNESCO.*

2. Définitions/portée

- *Expliquer les termes et la différence entre « bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins », en se fondant sur des exemples tirés de la Convention sur l'eau, de la Directive-cadre dans le domaine de l'eau et des règles d'Helsinki de l'ILA de 1966.*
- *Définir « Nappe libre reliée au cours d'eau ou au lac ».*
- *Définir « Nappe libre n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec le cours d'eau ou le lac », et « Aquifère confiné profond ».*
- *Expliquer quel type d'aquifères peut être classifié comme « autre », par exemple un « aquifère semi-confiné » ou un « aquifère confiné peu profond ».*
- *Expliquer la distinction qui doit être faite entre ce qui est couvert par l'arrangement : (1) un bassin hydrographique ; (2) un bassin lacustre ; (3) un aquifère ; (4) un bassin hydrographique + bassins lacustres et aquifères inclus ; (5) un groupe de bassins hydrographiques ; (6) un groupe d'aquifères ; (7) un groupe de bassins hydrographiques + bassins lacustres et aquifères inclus. Par conséquent, une matrice de classification peut être fournie pour définir différentes catégories d'arrangements selon la ou les unités physiques qu'il(s) couvre(nt) et le niveau de spécificité de ce qui a été convenu.*
- *Expliquer que le pourcentage correspond à : [la superficie du bassin dans le pays] / [la superficie totale du bassin (dans tous les pays)] et suggérer de ne pas répondre lorsque la superficie est inconnue dans d'autres pays (en particulier pour les aquifères).*

3. Exemples

- *Fournir un organigramme – art graphique - des différentes façons dont cette partie pourrait être reproduite, selon le chevauchement des accords couvrant le bassin, sous-bassin ou la partie d'un bassin ou un groupe de bassins. Encourager, par exemple, l'établissement de rapports sur des accords spécifiques aux bassins en premier lieu, puis sur les accords bilatéraux couvrant toutes les eaux transfrontières (ou au moins un groupe) entre deux pays ou plus.*

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré,
mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas
en vigueur pour tous les riverains

Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements : [à compléter]

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Aucun accord ou arrangement

S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]

S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe ou de mécanisme commun pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord ou d'arrangement mais qu'il existe un organe ou mécanisme commun, passer à la question 3.

1. Définition/portée

- *Expliquer ce que l'on entend par « en vigueur », en particulier pour les accords et arrangements pour lesquels il n'existe aucune procédure d'entrée en vigueur, et fournir des exemples. Expliquer également la différence entre les termes, « signataire », « acceptation », « approbation », « adhésion » et « ratification »*
- *Renvoyer à la définition de « organe ou mécanisme commun » à la question 3.*

2. Orientation générale

- *Renvoyer à l'orientation ci-dessus concernant la manière de mentionner les accords ou arrangements.*

3. Exemples

- *Comme ci-dessus, fournir des exemples hypothétiques d'un accord ou arrangement élaboré, mais n'étant pas en vigueur dans tous les riverains.*
- *Comme ci-dessus, fournir des exemples hypothétiques d'un accord ou arrangement en cours d'élaboration*
- *Comme ci-dessus, fournir des exemples hypothétiques d'instruments qui ne sauraient être classifiés en tant qu'accords ou arrangements.*

- Fournir un exemple indicatif d'une situation où un pays peut avoir mis en place un organe ou un mécanisme commun, mais où aucun accord ou arrangement n'est pas en vigueur.

Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières.

2. (a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (*préciser*) : [à compléter]

1. Orientation générale

- Expliquer les différentes approches concernant la couverture géographique qui ont été prévues dans les accords et arrangements. Indiquer également que si certains accords et arrangements définissent explicitement la zone soumise à la coopération, d'autres ne font que suggérer la zone qui fait l'objet de la coopération de par leur nature, par exemple, s'ils concernent tous les usages au sein d'un bassin hydrographique particulier.
- Souligner que pour cette question, il ne s'agit pas de savoir si tous les pays riverains sont parties à un accord. En d'autres termes, un accord peut couvrir un bassin dans son ensemble et tous les États riverains, sans que les États riverains ne soient tous devenus parties à cet accord, par exemple, l'Accord du Mékong.
- Expliquer que les pays doivent être parties à l'accord ou l'arrangement, plutôt que de simples signataires.

(b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin fluvial ou lacustre, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement :
[à compléter]

1. Orientation générale

- *Expliquer comment les eaux souterraines sont incluses dans les traités de bassin*

(c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

Industrie

Agriculture

Transports (par exemple, navigation)

Foyers

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Pêches

Tourisme

Protection de la nature

Autres (*préciser*) : [à compléter]

1. Orientation générale

- *Expliquer que les secteurs peuvent être explicitement mentionnés dans l'accord, ou suggérés par les dispositions de fond de l'accord. Fournir des exemples à cet égard.*

(d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

- Prévention et résolution des litiges et conflits
- Coopération institutionnelle (organes communs)
- Consultation sur les mesures prévues
- Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

- Perspectives et objectifs de gestion communs
- Questions importantes touchant à la gestion commune
des eaux
- Navigation
- Santé
- Protection de l'environnement (écosystème)
- Qualité de l'eau
- Quantité ou allocation des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation aux changements climatiques

Surveillance et échange d'informations

- Évaluations communes
- Collecte et échange de données
- Surveillance commune
- Tenue d'inventaires communs de données relatives
à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité
de l'eau
- Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

1. Orientation générale

- *Expliquer que les secteurs peuvent être explicitement mentionnés dans l'accord, ou suggérés par les exigences de fond de l'accord. Fournir des exemples à cet égard.*

(e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux
- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux
- Manque de ressources financières
- Capacités humaines insuffisantes
- Capacités techniques insuffisantes
- Relations diplomatiques tendues
- Non-participation de certains pays riverains à l'accord
- Pas de difficultés notables
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

(f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? [à compléter]

(g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (joindre le document ou indiquer l'adresse Web) : [à compléter]

1. Exemples

- Fournir des exemples révélateurs des principales réalisations et principaux facteurs de succès, c.à.d. pour la question 2(f) ci-dessus. [NB : Cela peut encourager les pays à répondre à la question, il faut cependant veiller à ne pas influencer les réponses.]

3. Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (préciser) : [à compléter]

Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun

(a) S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (cocher une case)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Réunion de groupe d'experts ou réunion des points
de contact nationaux

Autre (préciser) : [à compléter]

(b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

(c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? (veuillez énumérer) : [à compléter]

(d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? (veuillez énumérer) : [à compléter]

[Texte suggéré]. Peut être considéré comme « organe ou mécanisme commun », « toute commission bilatérale ou multilatérale ou autre mécanisme institutionnel approprié de coopération entre les Parties riveraines » (Article 5(1), Convention sur l'eau). Le Guide pour l'application de la Convention sur l'eau [intégrer REF/LIEN] (paragraphe 258-260) met en évidence plusieurs caractéristiques communes d'un organe ou mécanisme commun, à savoir : i) un organe permanent se réunissant à intervalles raisonnablement réguliers (voir question 3(i) ci-dessous) ; ii) composé de représentants des États riverains, dirigé habituellement par des hauts représentants, autorisés à cet

effet par les gouvernements ; iii) généralement composé d'un organe de décision, d'un organe exécutif, et iv) disposant habituellement d'un secrétariat ; v) ce à quoi viennent parfois s'ajouter des organes subsidiaires, tels que des groupes de travail ou groupes d'experts, des unités de surveillance, des unités de données et de traitement, une commission de vérification, un réseau de bureaux nationaux, un groupe consultatif de donateurs, un centre d'information, un centre de formation et/ou des observateurs.

Bien qu'ils soient susceptibles de présenter les caractéristiques précitées en commun, un « organe ou mécanisme commun » peut être désigné par différentes appellations, notamment « plénipotentiaire », « bassin ou commission bilatérale », « réunion de groupe d'experts », « réunion des points de contact nationaux », « autorité commune de l'eau », « comité » ou « groupe de travail ».

La portée géographique d'un organe ou mécanisme commun est habituellement précisée dans l'accord ou l'arrangement à partir duquel il a été mis en place, et serait susceptible de s'aligner sur la portée géographique de l'accord ou de l'arrangement lui-même (voir Question 2(a) ci-dessus). Par exemple, l'*Accord portant création de la Commission du cours du Zambèze* [intégrer REF/LIEN] stipule que la Commission a pour objectif de, « promouvoir l'utilisation équitable et raisonnable des ressources en eau du cours du Zambèze ainsi que la gestion efficace et le développement durable de celles-ci ». Un tel objectif suppose que la Commission couvre l'ensemble du bassin, puisqu'il serait impossible de l'atteindre sans considérer le bassin dans sa globalité.

Dans d'autres cas, la Commission peut s'appliquer à tous les cours d'eau, lacs et/ou aquifères transfrontières partagés entre les pays. Par exemple, l'accord entre la Chine et le Kazakhstan de 2001 a vu la création d'une Commission mixte sur l'utilisation et la protection des cours d'eau transfrontières. Les « cours d'eau transfrontières », sont définis dans l'accord comme « tout cours d'eau ou débit fluvial qui franchit des frontières entre les États ou sont situés le long de la frontière entre la République du Kazakhstan et la République populaire de Chine ».

1. Orientation générale

- Pour la question 3(d), expliquer le lien avec la question 3(b) et (c) ci-dessus.

(e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autre (*préciser*) : [à compléter]

(f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il l'une des caractéristiques suivantes (*cocher les cases appropriées*) ?

Un secrétariat

S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien

chaque pays a-t-il son propre secrétariat ? (préciser) : [à compléter]

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) : [à compléter]

Autres caractéristiques (préciser) : [à compléter]

1. Définition/portée

- Expliquer la différence entre le statut de membre et le statut d'observateur.
- Expliquer à quoi ressemble un secrétariat commun.
- Expliquer « un ou des organes subsidiaires ». Préciser également qu'un organigramme peut être fourni.

(g) Quelles sont les tâches et activités de cet organe ou mécanisme commun ?²

Identification des sources de pollution

Collecte et échange de données

Surveillance commune

Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution

Établissement de limites d'émission

Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau

Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse

Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme

Surveillance et alerte rapide en matière de maladie liée à l'eau

Répartition des ressources en eau et/ou régulation des flux

Élaboration des politiques

Contrôle de la mise en œuvre

Échange de données d'expérience entre États riverains

Échange d'informations sur les utilisations de l'eau

et des installations connexes actuelles et prévues	<input type="checkbox"/>
Règlement des litiges et conflits	<input type="checkbox"/>
Consultations sur les mesures prévues	<input type="checkbox"/>
Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible	<input type="checkbox"/>
Participation à une EIE transfrontière	<input type="checkbox"/>
Élaboration de plans de gestion du bassin fluvial, lacustre ou aquifère ou de plans d'action	<input type="checkbox"/>
Gestion d'infrastructures partagées	<input type="checkbox"/>
Traitement des altérations hydromorphologiques	<input type="checkbox"/>
Adaptation aux changements climatiques	<input type="checkbox"/>
Stratégie conjointe de communication	<input type="checkbox"/>
Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin	<input type="checkbox"/>
Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière	<input type="checkbox"/>
Renforcement des capacités	<input type="checkbox"/>
Autres tâches (<i>préciser</i>) : [à compléter]	

² Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

1. Définition/portée

- Lorsque cela s'avère nécessaire, clarifier et fournir des exemples de tâches et activités.

(h) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ?

Problèmes de gouvernance	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	
Retards imprévus dans la planification	<input type="checkbox"/>

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Manque de ressources

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Absence de mesures efficaces

Préciser lesquelles, le cas échéant : [à compléter]

Événements extrêmes imprévus

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Manque d'informations et de prévisions fiables

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Autres difficultés et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*) : [à compléter]

(i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent-ils régulièrement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

(j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? : [à compléter]

(k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Sinon, pourquoi ? Par exemple, les États côtiers concernés sont-ils aussi des États riverains et, partant, déjà membres de l'organe ou mécanisme commun ? [à compléter].

1. Définition/portée

- Expliquer « problèmes de gouvernance »
- Expliquer que toutes les réunions – tant « politiques » que « techniques » (expliquer la différence) – sont pertinentes pour déterminer si des réunions se tiennent de manière régulière.
- Définir ce que l'on entend par « État côtier non riverain ». Fournir un exemple de commission de bassin pouvant collaborer avec des États côtiers non riverains à travers la coordination avec une commission mise en place pour la protection d'un environnement marin.

4. Des objectifs communs, une stratégie commune, un plan de gestion ou plan d'action commun ou coordonné ont-ils été convenus pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements : [à compléter]

[Séparer cette question]

1. Définition/portée

- Définir de façon claire et succincte chaque terme, à savoir, les objectifs communs, une stratégie commune, un plan de gestion commun ou coordonné et un plan d'action.
- Expliquer et fournir des exemples pour chaque terme.

5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?

Réglementation de l'urbanisation, du déboisement
et de l'extraction de sable et de gravier.

Normes relatives aux flux environnementaux, notamment niveaux
des eaux et variabilité saisonnière

Protection de la qualité de l'eau, par exemple, nitrates, pesticides,
bactéries fécales coliformes, métaux lourds

Protection des espèces liées à l'eau et de leurs habitats

Autres mesures (préciser) : [à compléter]

1. Définition/portée

- Expliquer le sens de « protection des écosystèmes »
- Expliquer chacune des mesures énumérées ici
- Fournir des exemples d' « autres mesures » pouvant être adoptées en vue de protéger les écosystèmes

6. (a) Votre pays échange-t-il périodiquement des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

(b) Dans l'affirmative, à quelle fréquence :

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

(c) Précisez comment s'effectue l'échange d'informations (par exemple, à l'occasion des réunions des organes communs) : [à compléter]

(d) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

État de l'environnement

Activités de recherche et application des meilleurs techniques disponibles

Données relatives à la surveillance des émissions

Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire les impacts transfrontières

Sources de pollution ponctuelles

Sources de pollution diffuses

Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)

Débits ou niveaux d'eau (y compris niveaux des eaux souterraines)

Prélèvements d'eau

Informations climatologiques

Mesures planifiées ayant des impacts transfrontières,
tels que développement des infrastructures

Autres thèmes (*préciser*) : [à compléter]

Autres observations, par exemple couverture spatiale de
l'échange de données et d'informations : [à compléter]

(e) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui /Non

(f) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée : [à compléter]

(g) Quels sont les principaux défis et problèmes en matière d'échange de données, le cas échéant ?

Fréquence des échanges

Calendrier des échanges

Comparabilité des données et des informations

Couverture spatiale limitée

Insuffisance des ressources (techniques et/ou financières)

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Observations complémentaires : [à compléter]

(h) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ? (*préciser*) : [à compléter]

1. Définition/portée

- *Tout en adoptant une approche globale, préciser le type de données et d'informations qui se révéleraient pertinentes ici. Faire également la distinction entre « données » et « informations »*
- *Intégrer une explication des différentes façons de procéder à l'échange de données et d'informations. Il peut notamment s'agir de mettre en ligne de nouvelles données/informations dans un système d'information qui, par le biais d'Internet, est accessible à tous les pays riverains.*

- Expliquer et fournir des exemples pour chaque thème faisant l'objet d'un échange d'informations et de données.

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

(a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	<i>Hydrologique</i>	<i>Écologique</i>	<i>Chimique</i>
Eaux frontalières de surface	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans une partie du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préciser [à compléter]			
Aquifère(s) transfrontière(s) (reliés ou non entre eux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aquifère(s) sur le territoire d'un riverain relié(s) à un cours d'eau ou lac transfrontière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

Stations nationales de surveillance reliées en réseau ou stations communes

Préciser : [à compléter]

Méthodes communes et concertées

Préciser : [à compléter]

Échantillonnage conjoint

Préciser : [à compléter]

Réseau commun de surveillance

Préciser : [à compléter]

Paramètres communs concertés

Préciser : [à compléter]

(c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant : [à compléter]

(d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune : [à compléter]

8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontière(s) ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation ainsi que la méthode d'évaluation appliquée : [à compléter]

1. Définition/portée

- *Expliquer ce que la surveillance commune implique*
- *Expliquer « hydrologique », « chimique » et « écologique »*
- *Expliquer et fournir des exemples de ce que l'on entend par « aquifère(s) sur le territoire d'un riverain relié(s) à un cours d'eau ou lac transfrontière » ; et « Aquifère(s) transfrontière(s)-(reliés ou non entre eux) »*
- *Expliquer et fournir des exemples de ce qui est couvert par l'évaluation commune.*

9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, quelles normes ont été appliquées, par exemple normes internationales ou régionales (préciser lesquelles), ou bien les normes nationales des États riverains ont-elles été appliquées ? : [à compléter]

1. Définition/portée

- *Expliquer ce que l'on entend par « normes communes de qualité de l'eau ».*
- *Fournir des exemples de normes internationales et régionales ayant été adoptées.*

10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ?

Notification et communication

Système coordonné ou commun d'alerte rapide ou d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

*Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ?
Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]*

1. Définition/portée

- *Expliquer et fournir des exemples pour chaque mesure.*

11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes et des changements climatiques ?

Notification et communication

Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation

Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse

Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques

Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

*Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ?
Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]*

1. Définition/portée

- Expliquer ce qu'on entend par « événements météorologiques extrêmes » et « changements climatiques »
- Expliquer et fournir des exemples pour chaque mesure et d'autres mesures (par exemple, la surveillance commune des basses eaux).

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, les décrire brièvement : [à compléter]

1. Définition/portée

- Expliquer ce que l'on entend par « assistance mutuelle » et préciser qu'elle peut également être couverte par des arrangements distincts.
- Expliquer ce que l'on entend par « situation critique ».

2. Exemples

- Fournir des exemples révélateurs du type d'assistance qui pourrait être décrit dans cette partie. Fournir des exemples d'arrangements.

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées)

:

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe ou mécanisme commun

Les parties prenantes ont un rôle consultatif dans l'organe commun

Les parties prenantes ont un rôle décisionnel dans l'organe commun

Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour l'organe ou mécanisme commun :

[à compléter]

Organisations intergouvernementales	<input type="checkbox"/>
Organisations ou associations du secteur privé	<input type="checkbox"/>
Groupements ou associations d'usagers de l'eau	<input type="checkbox"/>
Institutions universitaires ou de recherche	<input type="checkbox"/>
Autres organisations non gouvernementales	<input type="checkbox"/>
Grand public	<input type="checkbox"/>
Autres (préciser) : [à compléter]	
Accès du public à l'information	<input type="checkbox"/>
Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin fluvial ³	<input type="checkbox"/>
Participation du public	<input type="checkbox"/>
Autres (préciser) : [à compléter]	

³ Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

1. *Définition/portée*

- *Expliquer les termes « le public ou les parties prenantes »*
- *Expliquer quel type d'activités pourrait s'inscrire sous le terme « participation ».*
- *Expliquer et fournir des exemples de chaque activité, et des parties prenantes participantes.*

Ne pas oublier de remplir chaque fois la partie II pour les bassins, sous-bassins, parties de bassin ou groupes de bassins transfrontières. Joindre une copie des accords ou des arrangements, le cas échéant.

PARTIE III

III. Gestion des eaux au niveau national

Dans cette partie, vous êtes invité à fournir des informations d'ordre général sur la gestion des eaux au niveau national telle qu'elle a trait aux eaux transfrontières. Les informations relatives à des bassins, sous-bassins, parties de bassins et groupes de bassins transfrontières spécifiques doivent être présentées exclusivement dans la partie II, sans être répétées dans la présente partie.

1. (a) La législation, les politiques, plans d'action et stratégies de votre pays prévoient-ils des mesures pour prévenir, maîtriser et réduire tout impact transfrontière ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire brièvement les principaux textes de lois, politiques, plans d'action et stratégies de votre pays : [à compléter]

Dans l'affirmative, énumérez les principaux textes de loi, plans d'action et stratégies de votre pays :

(b) La législation de votre pays établit-elle les principes suivants ?

Principe de précaution Oui /Non

Principe du pollueur payeur Oui /Non

Développement durable Oui /Non

Principe de l'utilisateur payeur Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer brièvement comment ces principes sont appliqués au niveau national : [à compléter]

1. Définition/portée

- Fournir différents exemples de la façon dont les différentes lois, politiques, plans d'action et stratégies font référence à l'impact transfrontière.
- Intégrer des définitions communément acceptées pour les principes de précaution, du pollueur payeur, de développement durable et de l'utilisateur payeur.

2. Orientation générale

- Expliquer les types de textes descriptifs qui pourraient expliquer les principaux textes de lois, politiques, plans d'action et stratégies de votre

pays ; et la mise en œuvre des principes (de précaution, du pollueur payeur, de développement durable et de l'utilisateur payeur).

(c) Existe-t-il dans votre pays un système national de permis ou d'autorisation de rejet des eaux usées et autres formes de pollution provenant de sources ponctuelles (par exemple, dans les secteurs de l'industrie, de l'exploitation minière, de l'énergie, de la gestion municipale, de la gestion des eaux usées ou d'autres secteurs) ?

Oui /Non

Si oui, pour quels secteurs ?

Industrie	<input type="checkbox"/>
Exploitation minière	<input type="checkbox"/>
Énergie	<input type="checkbox"/>
Gestion municipale	<input type="checkbox"/>
Élevage du bétail	<input type="checkbox"/>
Aquaculture	<input type="checkbox"/>

Autres (préciser) : [à compléter]

Décrire brièvement le système de permis ou d'autorisation, en précisant si ce système prévoit la fixation de limites d'émission fondées sur la meilleure technologie disponible.

Si oui, pour quels secteurs ? (préciser) : [à compléter]

Dans le cas contraire, expliquer pourquoi (en donnant les raisons les plus importantes) ou indiquer s'il est prévu de mettre en place un système de permis ou d'autorisations : [à compléter]

1. Définition/portée

- *Expliquer le type de système de permis ou d'autorisation qui peut être mentionné ici.*
- *Expliquer ce qui s'inscrit dans les « limites d'émission fondées sur la meilleure technologie disponible », et fournir des exemples révélateurs.*

2. Orientation générale

- *Fournir une liste indicative des types de raisons pour lesquelles aucun système de permis ou d'autorisation n'est en place.*

(d) Les rejets autorisés sont-ils surveillés et contrôlés ?

Oui / Non

Dans l'affirmative, comment ? (cocher les cases appropriées) :

Surveillance des rejets

Surveillance des impacts physiques et chimiques sur l'eau

Surveillance des impacts écologiques sur l'eau

Conditions de délivrance des permis

Inspectorat

Autres moyens (*préciser*) : [à compléter]

S'il n'existe pas dans votre pays de système de surveillance des rejets, expliquer pourquoi ou indiquer s'il existe des projets de mise en place d'un tel système : [à compléter]

1. Définition/portée

- *Expliquer ce que l'on entend par « autorisé », « surveillé » et « contrôlé » dans le contexte des rejets.*
- *Expliquer et fournir des exemples de différentes manières de surveiller et contrôler les rejets autorisés.*

(e) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour réduire les sources diffuses de pollution des eaux transfrontières (par exemple provenant des secteurs de l'agriculture, des transports, de l'exploitation forestière ou de l'aquaculture) ? Les mesures énumérées ci-après concernent l'agriculture, mais d'autres secteurs pourraient avoir une incidence plus grande ; veillez à les inclure dans « autres » :

Mesures législatives

Normes régissant l'utilisation d'engrais

Normes régissant l'utilisation de lisier ou de fumier

Système d'autorisation

Interdiction de l'utilisation de pesticides ou normes régissant cette utilisation

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Mesures économiques et financières

Mesures d'incitation financière

Écotaxes (par exemple taxes sur les engrais)

Autres (préciser) : [à compléter]

Services de vulgarisation agricole

Mesures techniques

Mesures de contrôle à la source

Assolement

Contrôle du travail de la terre

Cultures de couverture hivernales

Autres (préciser) : [à compléter]

Autres mesures

Bandes tampon/filtrantes

Reconstitution des zones humides

Pièges à sédiments

Mesures chimiques

Autres (préciser) : [à compléter]

Autres types de mesures

Le cas échéant, préciser : [à compléter]

(f) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour une répartition et une utilisation plus efficaces des ressources en eau ?

Cocher la ou les case(s) appropriée(s) (toutes ne sont pas nécessairement pertinentes)

Système de réglementation des prélèvements d'eau

Surveillance et contrôle des prélèvements

Définition des droits d'usage de l'eau

Établissement d'une liste des priorités en termes
de répartition de l'eau

Technologies permettant d'économiser l'eau

Techniques d'irrigation perfectionnées

Activités de régulation de la demande

Autres moyens (préciser)

(g) Votre pays applique-t-il l'approche écosystémique ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire de quelle manière : [à compléter]

(h) Votre pays prend-il des mesures spécifiques pour éviter la pollution des eaux souterraines ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire brièvement les mesures les plus importantes : [à compléter]

1. Définition/portée

- *Expliquer et fournir des exemples pour chacune des mesures.*
- *Expliquer les sens de la « répartition des ressources en eau » et de l'« utilisation efficace ».*
- *Intégrer la définition communément acceptée d'une « approche écosystémique ». Expliquer ce qui est requis d'un pays pour que l'on considère qu'il « applique » l'approche écosystémique.*

2. Orientation générale

- *Expliquer les types de mesures qui pourraient être décrites en matière de pollution des eaux souterraines.*

2. La législation de votre pays exige-t-elle une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans le contexte transfrontière ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire brièvement la législation et toutes procédures de mise en œuvre : [à compléter]

Dans le cas contraire, d'autres mesures prévoient-elles une EIE transfrontière ? [à compléter]

1. Définition/portée

- *Expliquer ce qui peut être considéré comme étant une EIE transfrontière.*

2. *Exemples*

- *Fournir des exemples des types de fondements juridiques pour une EIE transfrontière.*
- *Fournir des exemples du type d'autres mesures qui pourraient prévoir une EIE transfrontière.*

PARTIE IV

IV. Questions finales

1. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays en matière de coopération relative aux eaux transfrontières ?

- Différences entre les cadres administratifs et juridiques du pays
- Manque de données et d'informations pertinentes
- Difficultés relatives à l'échange de données et d'informations
- Fragmentation sectorielle au niveau national
- Barrière linguistique
- Contraintes en matière de ressources
- Pressions environnementales, par exemple événements extrêmes
- Préoccupations relatives à la souveraineté

Préciser les autres difficultés et/ou donner de plus amples détails : [à compléter]

2. Quels ont été ses principaux succès dans la coopération relative aux eaux transfrontières ?

- Meilleure gestion de l'eau
- Intégration régionale plus poussée, au-delà de la question de l'eau
- Adoption de mécanismes de coopération
- Adoption de plans et programmes communs
- Coopération à longue échéance et durable
- Soutien financier pour les activités communes
- Volonté politique plus affirmée concernant la coopération relative aux eaux transfrontières
- Meilleure connaissance et compréhension
- Prévention des litiges
- Implication des parties prenantes

Indiquer les autres succès, les éléments clés de ce succès et/ou donner des exemples concrets : [à compléter]

1. Exemples

- *Intégrer les types d'exemples concrets qui peuvent être énumérés en tant que principales difficultés et principaux succès/facteurs de succès.*

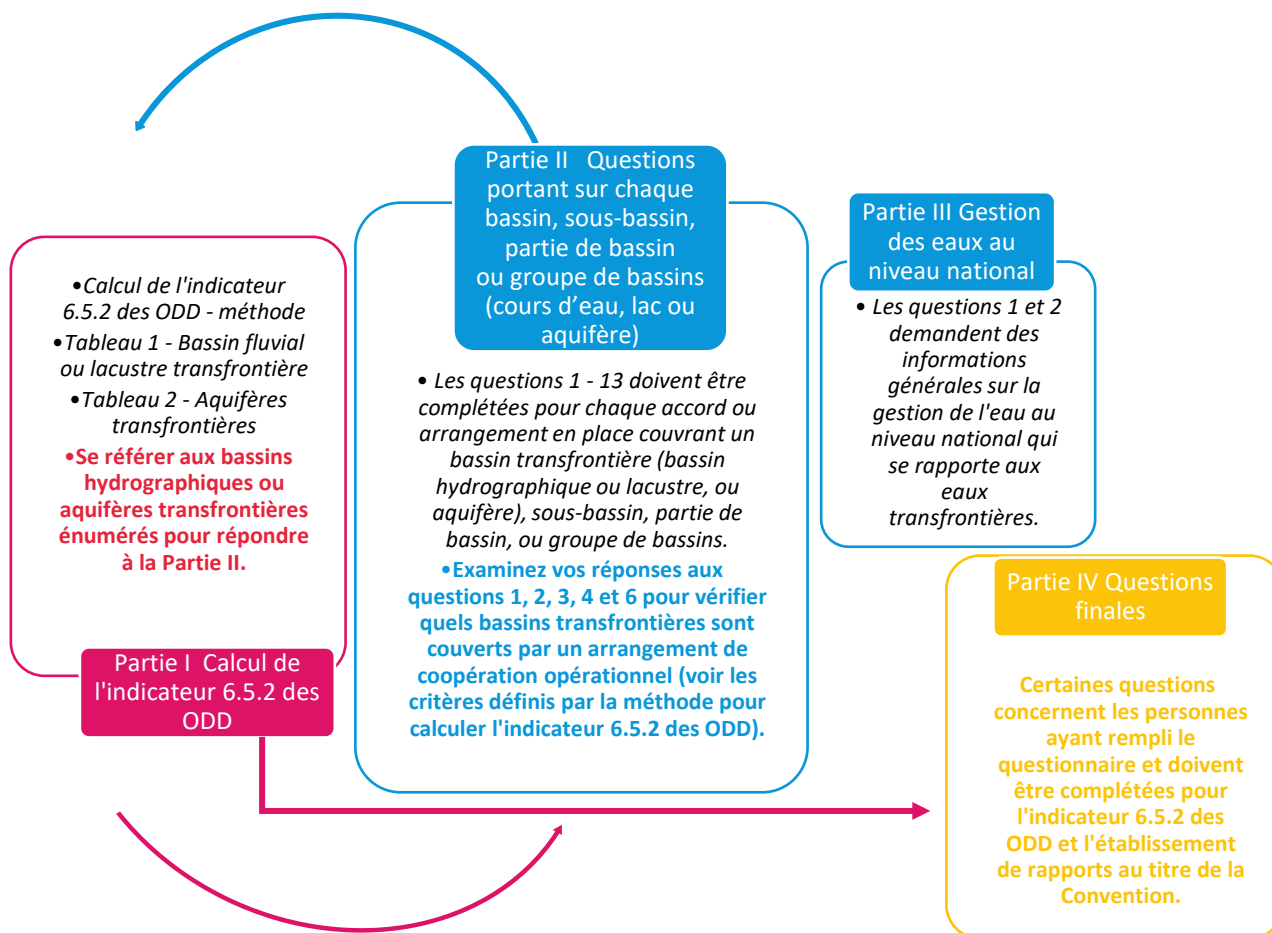
<p>3. Indiquer quelles institutions ont été consultées pour remplir le questionnaire</p> <p>Organe ou mécanisme commun <input type="checkbox"/></p> <p>Autres pays riverains ou partageant l'aquifère <input type="checkbox"/></p> <p>Autorité nationale responsable de la gestion de l'eau <input type="checkbox"/></p> <p>Organisme/autorité responsable de l'environnement <input type="checkbox"/></p> <p>Autorité chargée du bassin (au niveau national) <input type="checkbox"/></p> <p>Administration locale ou au niveau de la province <input type="checkbox"/></p> <p>Service géologique (au niveau national) <input type="checkbox"/></p> <p>Ministères autres que celui chargé de l'eau (affaires étrangères, finances, forêts, énergie, par exemple) <input type="checkbox"/></p> <p>Organisations de la société civile <input type="checkbox"/></p> <p>Associations d'usagers de l'eau <input type="checkbox"/></p> <p>Acteurs du secteur privé <input type="checkbox"/></p> <p>Autres institutions (préciser) : [à compléter]</p> <p>Décrire brièvement le processus suivi pour remplir le questionnaire : [à compléter]</p> <p>4. Consigner ici toute autre observation : [à compléter]</p> <p>5. Nom et coordonnées de la personne qui a rempli le questionnaire : [à compléter]</p> <p>Date : [à compléter] Signature : [à compléter]</p>
--

1. Orientation générale

- *Expliquer les types de commentaires qui pourraient être intégrés en réponse à la question 4.*

Annexe I

Structure du modèle d'établissement de rapports et liens entre les Parties I, II, III et IV.



Annexe II

Arbre de décision pour répondre à la Partie II

